



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 2 Juillet 2025, à 20h10

En exercice : 23**Présents :** 17**Excusés :** 4**Absents :** 2**Votants :** 21**Date de la convocation :**
27/06/2025**Président de séance :**
Stéphane TREMBLAY**Secrétaire de séance :**
Alain DECHÂTRETTE**Rapporteur :**
Charlotte BARRAUD**N° interne de l'acte :**
2025_III_06

Mercredi 2 juillet 2025, le Conseil Municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie dans la salle du Conseil.

Membres présents :

BARRAUD Charlotte, CARBONNE Laetitia, CHARINI Jémima, DECHÂTRETTE Alain, DEFRESNE Alain, DETLING Alexandrine, DOURAIS Aurélie, GHAZOUANI Fahd, GUYON Stéphanie, EL MAÂTOUK Hicham, MILON Philippe, MOREL Marie-Pierre, MUSSARD Michèle, RUIZ Richard, SMAIL Zakia, TALEB Karim, TREMBLAY Stéphane.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

ALZAR Emmanuel (donne pouvoir à : DETLING Alexandrine), AMARA Sonia (donne pouvoir à : TREMBLAY Stéphane), DUBARRY MILANO Mattéo (donne pouvoir à : DEFRESNE Alain), FORISSIER Julien (donne pouvoir à : RUIZ Richard).

Membres Absents :

DUPUIS Arnaud, EL MANANI Safiya.

Objet de la délibération

Avenant relatif à la subvention Accueil de loisirs (ALSH) Périscolaire

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Contexte

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire, la commune de Buchelay a signé par délibération du 03/02/2022, une convention d'objectifs et de financement (COF) avec la Caisse d'Allocations Familiales (Caf).

Dans la continuité de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023/2027, instaurée par la Caisse d'Allocations Familiales, des ajustements ont été apportés aux modalités de financement des partenaires que sont les communes.

La branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales a en effet mis en place de nouvelles mesures visant à renforcer l'offre d'accueil, à encourager les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien au gestionnaire d'accueil périscolaire sans hébergement.

Afin d'intégrer ces évolutions dans la convention initiale de financement (COF) en vigueur, un avenant de portée générale est proposé.

Celui-ci a pour objet de mettre à jour les engagements pris dans la convention signée le 11/04/2022 entre la Caisse d'Allocations Familiales et le gestionnaire conformément aux orientations de la convention de gestion (COG) 2023/2027.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° X/I/2022 du 3 février 2022 autorisant le Maire à signer avec la Caf la convention d'objectif et de financement des prestations du service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extra et périscolaire,

Vu l'ensemble des évolutions de financement prévues par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 de la Caf en faveur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

Considérant le présent avenant qui a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et le gestionnaire les mesures nouvelles prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027,

Considérant que dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des accueils périscolaires visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité avec 21 voix pour :

Article I : D'approuver l'avenant de portée générale qui vient modifier la convention d'objectifs et de financement établie le 11/04/2022,

Article II : D'autoriser le Maire à signer ledit avenant,

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Article III : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article IV : Le Maire de Buchelay et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote : Adopté

Pour : 21 voix Stéphane TREMBLAY, Emmanuel ALZAR, Sonia AMARA, Zakia SMAIL, Alain DEFRESNE, Philippe MILON, Charlotte BARRAUD, Laetitia CARBONNE, Jémima CHARINI, Alain DECHÂTRETTE, Alexandrine DETLING, Aurélie DOURAIS , Mattéo DUBARRY MILANO, Fahd GHAZOUANI, Stéphanie GUYON, Marie-Pierre MOREL, Michèle MUSSARD, Richard RUIZ, Hicham EL MAÂTOUK, Julien FORISSIER, Karim TALEB

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

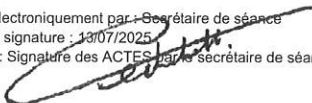
N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

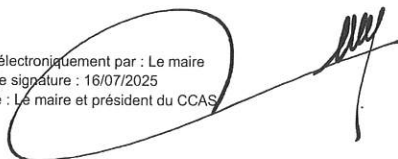
Alain DECHÂTRETTE,
Secrétaire de séance,

Stéphane TREMBLAY,
Maire de BUCHELAY.

Signé électroniquement par : Secrétaire de séance
Date de signature : 16/07/2025
Qualité : Signature des ACTES par le secrétaire de séance



Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 16/07/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS



Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :